

**AUTORISATION DE SURVOL  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**  
- autorisation numéro 2018 – 22 -

---

Pétitionnaire : EDF-DPIH-DTG-CHPMC Toulouse

Adresse : Centre Hydrométéorologie Pyrénées Massif Central – 14 rue Paul Mesplé – ACI  
A001-MES – 31096 Toulouse

Nature de la demande : survol

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées dans les vallées d'Azun, de Cauterets, de  
Luz-Saint-Sauveur et Réserve nationale naturelle du Néouvielle en vallée d'Aure

Dossier suivi par : Françoise Arrosères, service Développement

---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de  
la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de  
l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc  
national des Pyrénées (NOR : *DEVLI234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de  
l'environnement (NOR : *DEVLI20758A*),

Vu le décret n° 94-192 du 4 mai 1994 portant création de la Réserve nationale naturelle du  
Néouvielle (NOR : *ENVN9310116D*),

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, référence 2011158-11, portant  
délégation de signature à Monsieur Marc Tisseire, Directeur du Parc National des Pyrénées,  
pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'activités diverses dans la Réserve  
naturelle nationale du Néouvielle,

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 24 janvier 2018 par Monsieur W.  
LABORDERE, Assistant technique

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont  
conformes aux dispositions des textes susvisés,

## ARRETE

### Article 1 – Survol autorisé

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise EDF-DPIH-DTG-CHPMC Toulouse à organiser des héliportages et survols du cœur du Parc national et de la Réserve nationale naturelle du Néouvielle dans les conditions suivantes :

- Date des survols : 29 janvier 2018 (report au 30 janvier 2018 si conditions météorologiques défavorables)
- Point de départ : base de Ger (Hautes-Pyrénées)
- Points d'arrivée : Migouélou, Troumouse, Barrada, Aubert et la Glère
- Objet du survol : mesures d'enneigement, contrôle ou prélèvement de données sur les stations hydrométriques d'altitude
- Nombre de rotations : 2 rotations
- Moyens aériens : SAF
- En cas d'impossibilité de réaliser le survol aux dates mentionnées en supra, en raison d'une météorologie défavorable, le pétitionnaire s'engage à prévenir les chefs des secteurs concernés du Parc National des Pyrénées de la date de report.
- Plan de vol joint : rotations d'Ouest en Est :

Site, localisation	type	nature de l'intervention	date et heure prévues	durée prévue
Migouélou 42°53'272 N - 0°17'882 W	NRC: nivomètre à rayonnement cosmique	Mesure	29/01/18 10h	40min
Troumouse 42°43'626 N - 0°12'041 W	NRC: nivomètre à rayonnement cosmique	Mesure	29/01/18 11h	40min
Barrada 42°49'001 N - 0°05'787 W	NRC: nivomètre à rayonnement cosmique	Mesure et dépannage	29/01/18 12h	1h
Aubert 42°50'893 N - 0°08'398 W	perche à neige	Mesure	29/01/18 13h30	30min
La Glère Entrée du lac sous le refuge de la Glère	perche à neige	Mesure	29/01/18 14h	30min

### Article 2 – Prescriptions particulières

Les réglementations du Parc national des Pyrénées et de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle s'appliqueront sans réserve sur toute la durée de l'activité.

Les prescriptions suivantes seront impérativement respectées pour tous les sites :

- Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation
- L'hélicoptère doit arriver le plus haut possible (pas de rase-mottes) et descendre le plus à l'aplomb du point de dépose. Les déposes de personnel seront les plus courtes possibles.

Ces consignes ont pour objectif de protéger la faune sauvage du Parc national des Pyrénées et de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle et les zones de sensibilité majeure de la faune sauvage.

Toutes les prescriptions concernant les survols (*cartes jointes en annexe*) seront impérativement respectées pour tous les sites concernés.

Le pétitionnaire précisera son plan de vol auprès :

- de Franck Reisdorffer, technicien patrimoine de l'Unité Territoriale Bigorre (06 07 35 35 18)
- de F. Mabrut, chef du secteur d'Azun (06 70 50 24 30)
- d'A. Riffaud, chef du secteur de Luz (06 47 00 00 09)
- de D. Oulieu, chef du secteur d'Aure (06 84 78 69 85).

### Article 3 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

### Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées et de la Réserve nationale naturelle du Néouvielle. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

### Article 5 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com).

Fait à Tarbes, le 25 janvier 2018

Marc TISSEIRE

Directeur du Parc national des Pyrénées

Pour le Directeur  
et par délégation,

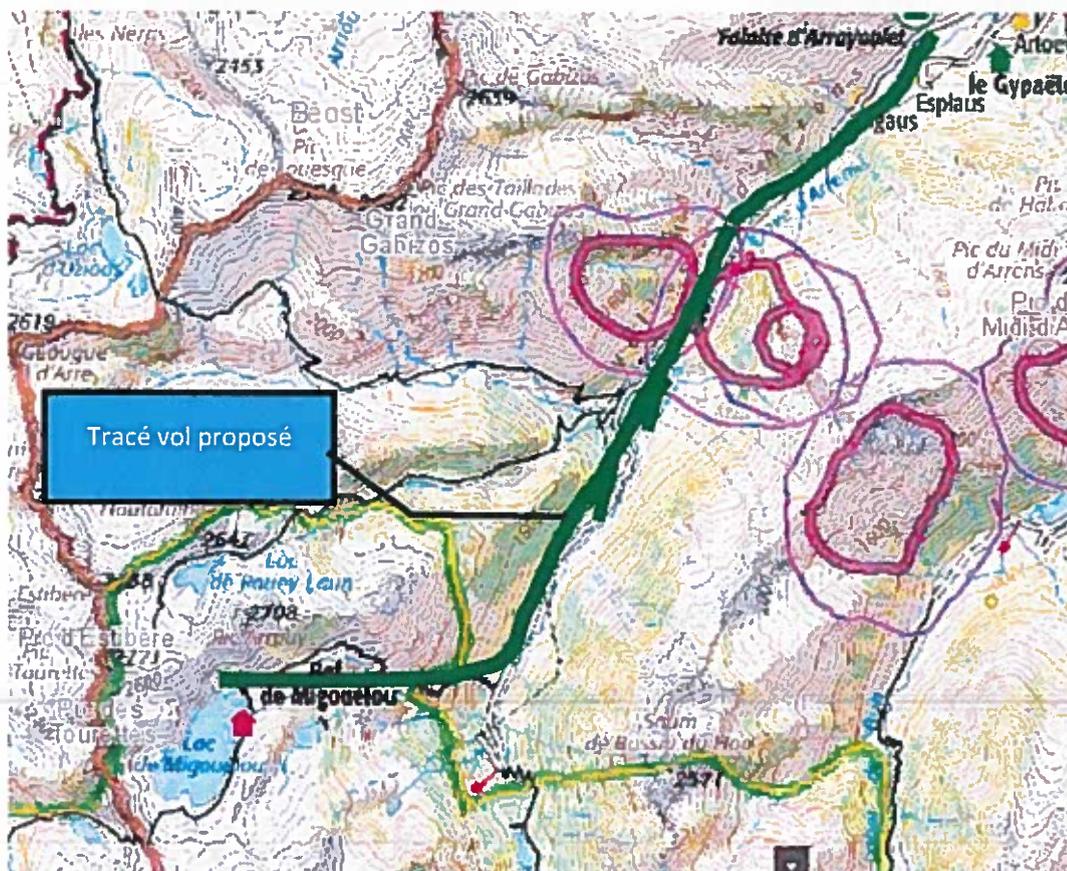
Le Secrétaire Général  
Yves HAURE

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

## Demande autorisation de survol S5 EDF DTG : proposition de plan de vol et consignes.

### Accès à Migouélou depuis Arrens.

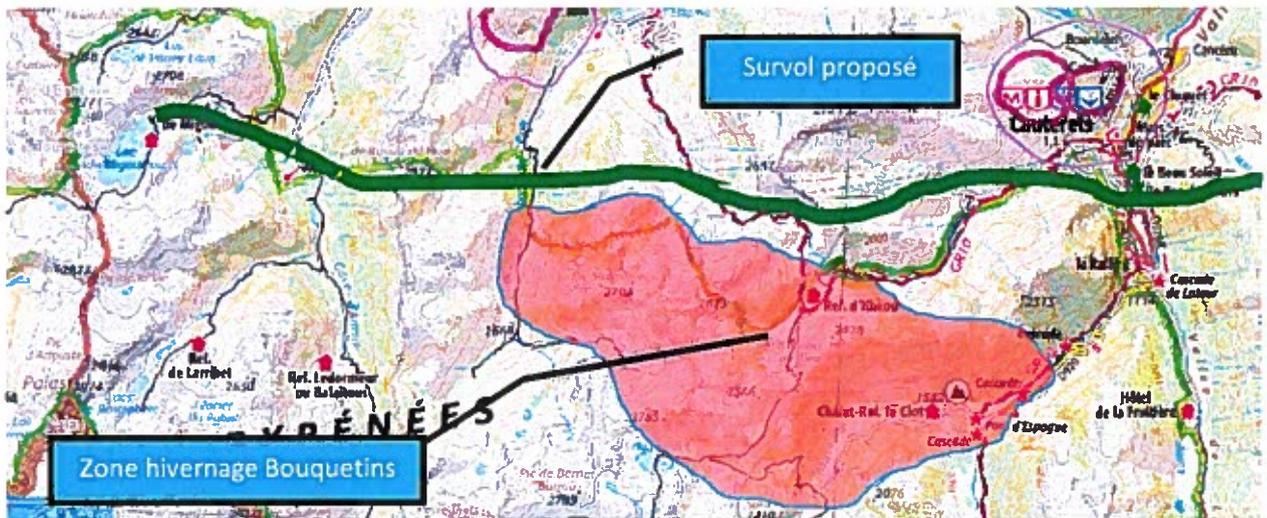
Le statut du couple de Gypaètes local n'étant pas confirmé, les 2 ZSM sont actives de part et d'autre de la vallée. L'accès doit donc se faire à plus de 1000m sol dans l'axe de la vallée (cf convention de survol).



### Accès à Troumouse.

Depuis Migouélou, il est possible pour gagner du temps, et sans dérangement notable, de couper en prenant l'axe du Moun Né, puis contourner la ZSM active de Peyre Nère par de Sud, en survolant la ZC PNP (cf convention de survol).

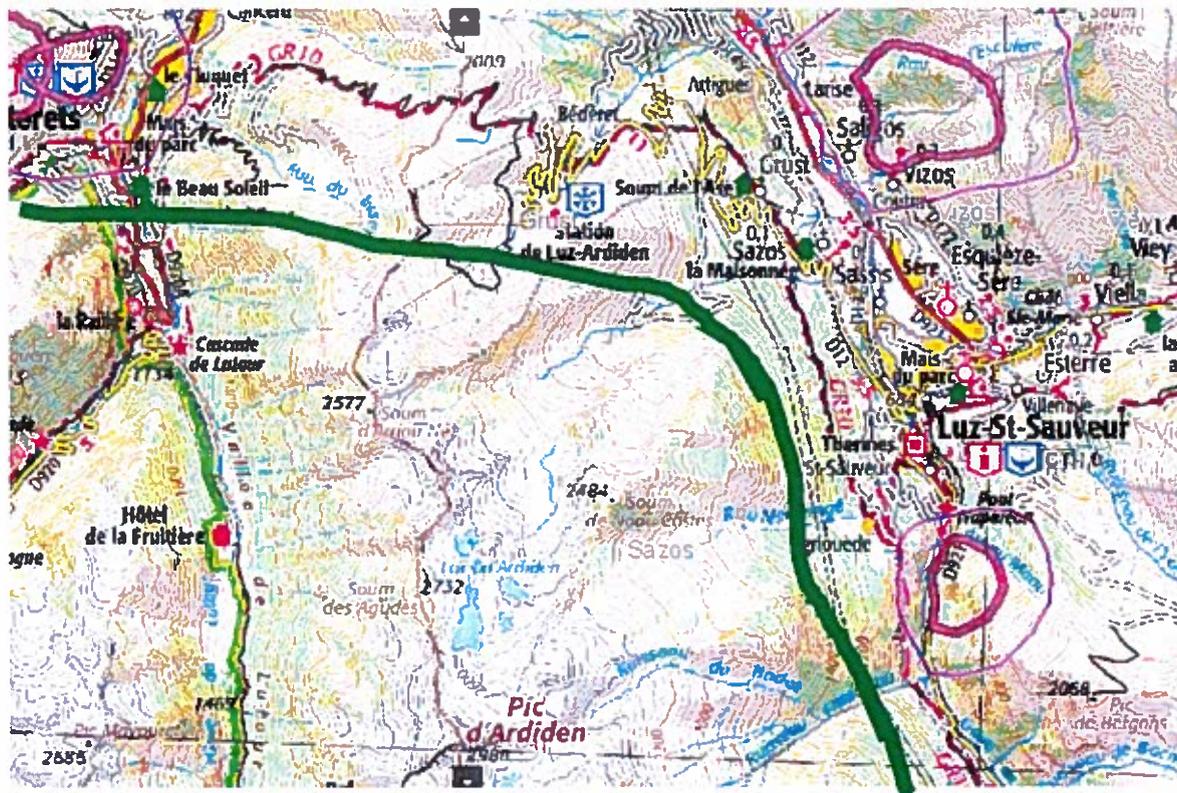
Cette traversée doit éviter les secteurs du Barbat et d'Ilhéou, où hivernent des groupes de Bouquetins.

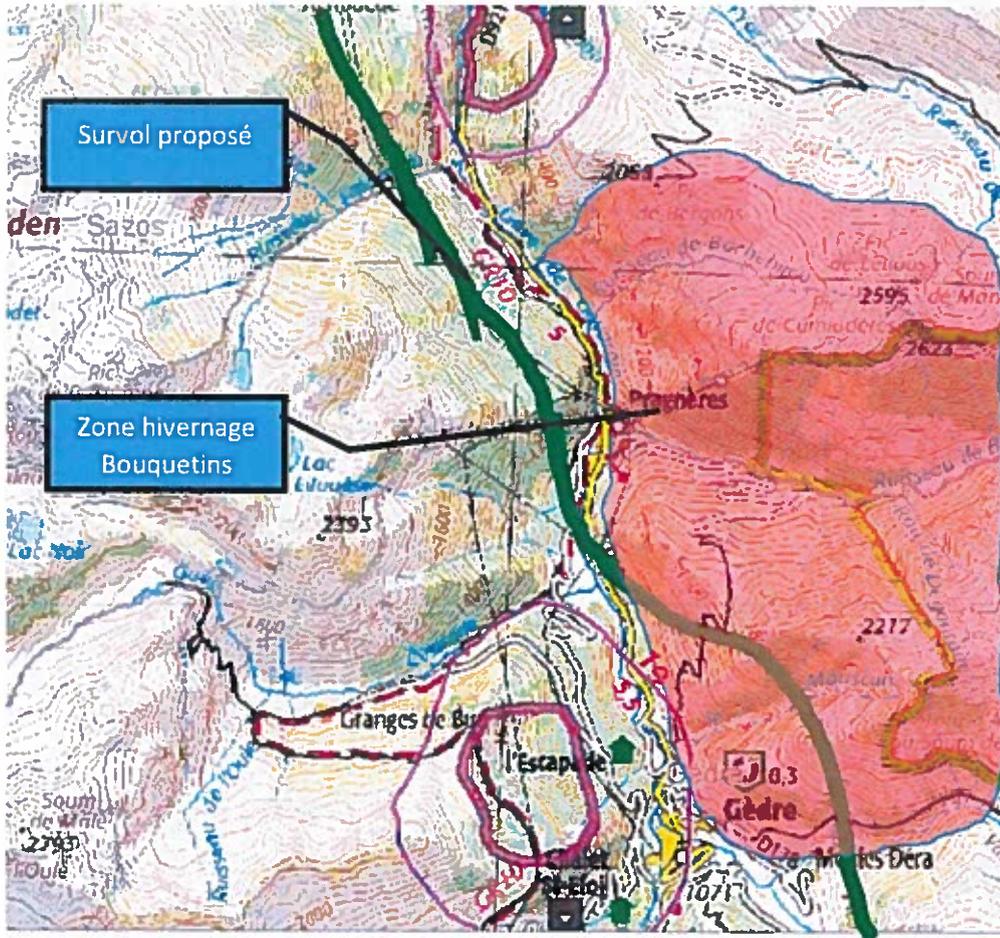


Passer ensuite la crête qui sépare Cauterets de Luz au niveau de la station de ski, puis remonter la vallée en rive gauche, afin d'éviter les ZSM actives successives de Saligos et Abié.

Après Pragnères, changer de rive et passer en rive droite, pour éviter la ZSM active d'Ayrues, tout en volant le plus haut possible pour limiter le dérangement de la zone d'hivernage de Bouquetins du Cours-Mouscan.

Pas d'autre contrainte jusqu'à Troumouse.

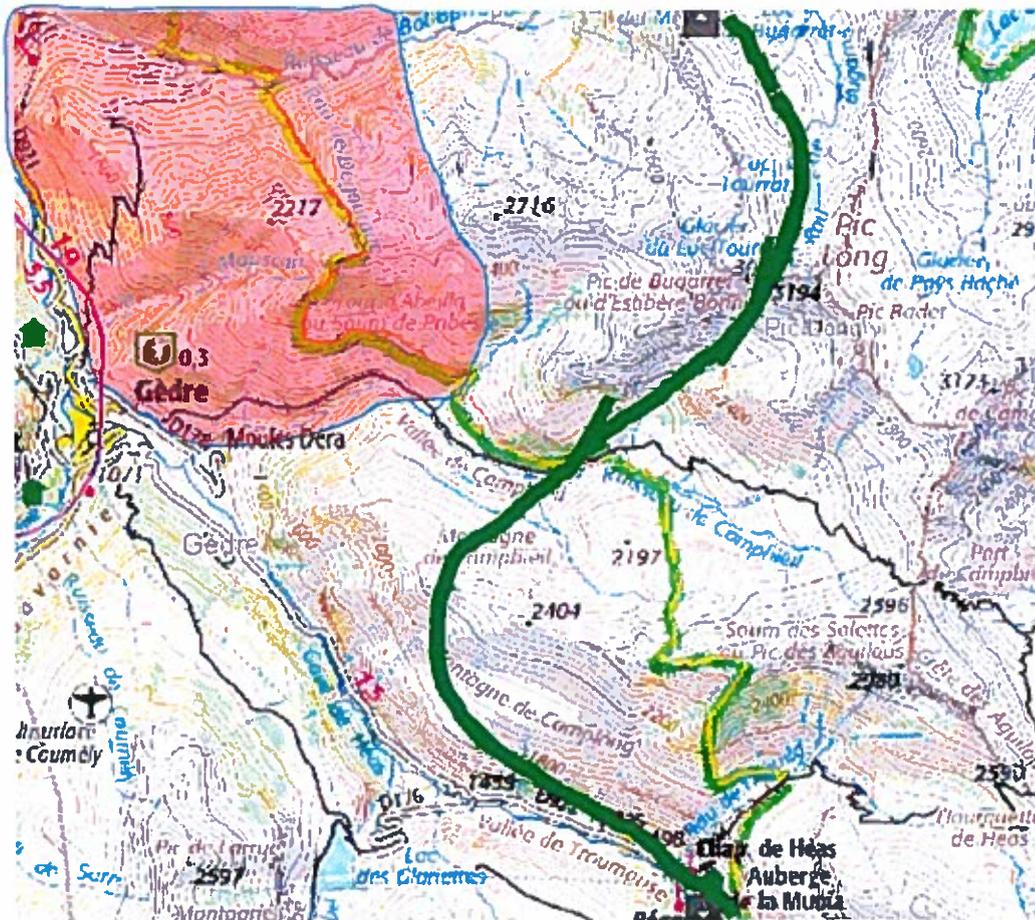




#### Accès au Barrada.

Depuis Troumouse, il serait bien de couper via le fond de Campbieil, en évitant de s'approcher de l'entrée de cette vallée et de l'Abeilla où hiverne un autre groupe de Bouquetins.

Sinon, rentrer dans la vallée de Barrada en remontant la vallée en serrant la rive gauche et le plus haut possible, afin de limiter le dérangement des Bouquetins en hivernage dans cette zone dangereuse.

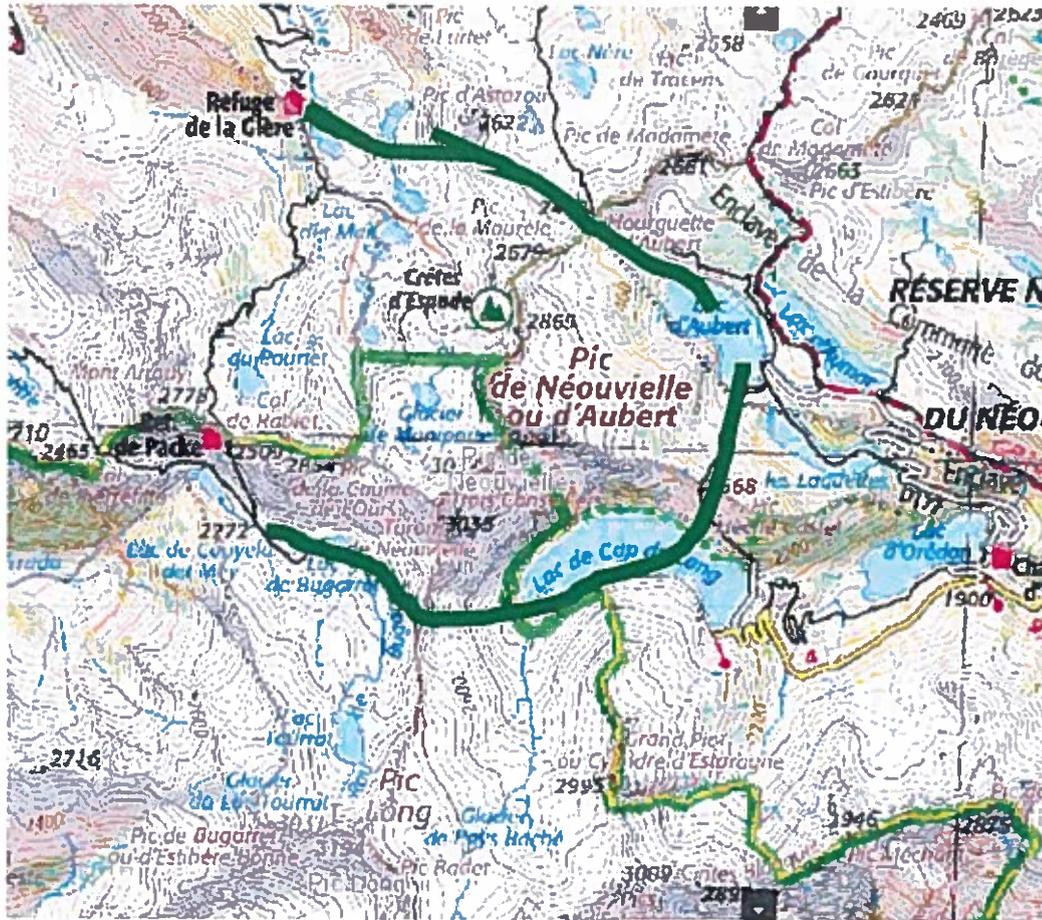


Accès à Aubert.

Depuis le Barrada, il sera préférable de partir par la Hourquette de Bugarret puis Cap de Long.

Accès à la Glère.

Pas de contrainte particulière entre Aubert et la Glère.



Retour à Ger : attention à contourner la ZSM encore active de Saligos par la rive gauche.